



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

<p>Section</p> <p>Transport – Roles et Responsabilités</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>RR – 006 Responsabilités des conducteurs ou conductrices</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Les transporteurs et les conducteurs et conductrices doivent respecter les conditions de l'entente de services de transport scolaire et toute autre directive et procédure imposées.</p>
<p>Énoncé des responsabilités</p>	<p>Les conducteurs ou conductrices doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter toutes les règles du Code de la route en tout temps; 2. adhérer aux itinéraires établis par les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS); 3. laisser monter et descendre les élèves seulement aux arrêts désignés par les STSNPS; 4. suivre les routes planifiées et approuvées par les STSNPS. Les conducteurs ou conductrices ne sont pas autorisés à effectuer des changements de routes, sauf dans des situations inévitables. On doit immédiatement signaler les déviations de route au répartiteur ou à la répartitrice; 5. soumettre des suggestions aux STSNPS concernant les changements de route par l'entremise de leur transporteur. Aucun changement n'est permis sans l'approbation des STSNPS; 6. aviser les STSNPS de tout arrêt dangereux par l'entremise de leur transporteur et suggérer une alternative plus appropriée, s'il ou elle le désire. Aucun changement n'est permis sans l'approbation des STSNPS; 7. s'assurer que les élèves ne sont jamais laissés seuls ou seules à bord du véhicule; 8. aviser les STSNPS, par l'entremise de leur transporteur, lorsque le nombre de passagers à bord de leur véhicule dépasse le nombre de sièges; 9. s'assurer que si un étudiant ne figure pas sur la liste de passagers fournie par les STSNPS et monte à bord leur véhicule, qu'il ou elle soit rapporté(e) aux STSNPS pour le

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>suivi;</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. refuser de permettre à quelconque personne non autorisée de monter à bord du véhicule et signaler immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice tout attentat de la part d'une personne non autorisée de monter à bord du véhicule; 11. à la fin de chaque trajet, vérifier s'il y a quelconque élève ou objets personnels à bord du véhicule. S'il y en a, aviser immédiatement le répartiteur ou la répartitrice; 12. maintenir leurs véhicules propres et libres de dangers; 13. utiliser un ton de voix et un vocabulaire appropriés lorsqu'il ou elle parle aux élèves. S'abstenir de crier, de blasphémer ou d'utiliser un langage agressif; 14. parler aux élèves dans la langue de leur école, si possible; le bilinguisme (le français et l'anglais) est un atout; 15. ne jamais mettre le véhicule en marche arrière sans premièrement s'assurer qu'il est sécuritaire de le faire; 16. prendre des mesures disciplinaires à bord du véhicule en collaboration avec le directeur ou la directrice de l'école. Telles mesures disciplinaires doivent faire preuve de prudence et se faire de façon respectueuse à l'égard des élèves, mais avec fermeté en ce qui touche les règles sur la sécurité; 17. signaler par écrit, par l'entremise du formulaire approprié, toute conduite inappropriée ou dangereuse, au directeur ou à la directrice de l'école; 18. soutenir, à bord du véhicule, toute mesure disciplinaire prise par le directeur ou la directrice; 19. éviter d'arrêter ou de partir subitement; 20. régler une question de discipline immédiate à bord du véhicule en assignant un siège à chaque élève en question. Faire un suivi en avisant le directeur ou la directrice; 21. collaborer avec le directeur ou la directrice en établissant le plan d'allocation de sièges sur le véhicule; 22. activer les feux rouges clignotants avant d'arrêter pour
--	---



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>faire monter ou descendre des élèves et allonger le bras d'arrêt aussitôt que l'autobus scolaire s'est arrêté;</p> <p>23. toujours collaborer avec les surveillants ou surveillantes de la cours d'école;</p> <p>24. faire signe aux élèves pour leur indiquer quand il est complètement sécuritaire de traverser la rue et attendre que les élèves aient traversé avant de repartir;</p> <p>25. vérifier leurs rétroviseurs convexes et s'assurer que tous les endroits sont libres avant de déplacer le véhicule;</p> <p>26. s'assurer que les élèves restent assis jusqu'à ce que le véhicule soit complètement arrêté à sa destination;</p> <p>27. ne jamais quitter le véhicule lorsque le moteur est en marche ou qu'il y a des élèves à bord;</p> <p>28. aviser le répartiteur ou la répartitrice en cas de panne ou d'urgence;</p> <p>29. s'abstenir de manger, de boire, de fumer, de consommer de l'alcool ou d'utiliser des substances illégales à bord ou près du véhicule;</p> <p>30. laisser descendre un élève de la maternelle ou du jardin d'enfants seulement si une personne responsable est présente;</p> <p>31. en cas d'accident, suivre la procédure décrite dans les procédures sur les accidents ou les incidents;</p> <p>32. s'abstenir de photographier les élèves ou de permettre qu'on les photographie; et</p> <p>33. s'abstenir d'utiliser un téléphone cellulaire ou autre dispositif électronique portatif personnel en conduisant un véhicule scolaire transportant des élèves, y compris lors de l'embarquement ou du débarquement d'élèves, sauf en cas d'urgence. Dans ces cas, le conducteur ou la conductrice doit déplacer le véhicule scolaire à un endroit sécuritaire et effectuer un arrêt complet. Aux fins de cette directive, une urgence existe lorsqu'un conducteur ou une conductrice a besoin d'assistance immédiate pour assurer la sécurité de ses passagers ou pour signaler une situation dangereuse ou constituant un danger de mort.</p>
--	--